

Louvain-la-Neuve, jeudi 24 novembre 2011

Recherche UCL

La fonction des caméras de surveillance dans les gares ? Inciter les publics « à risque » à aller ailleurs

Vincent Francis, chargé de cours invité en criminologie à l'UCL, a mené durant deux ans une enquête sur les stratégies de sécurisation du rail belge et en particulier sur la fonction sécuritaire des caméras de surveillance installées par la SNCB dans les gares. L'objectif de son étude : comprendre comment les nouvelles technologies contribuent à la gestion de la délinquance.

La SNCB est la première entreprise belge à avoir misé massivement sur les nouvelles technologies dans un but de sécurisation. L'ensemble des images prises par les 3 300 caméras du réseau aboutissent dans une « newsroom » où elles sont décortiquées, stockées, analysées.

L'étude de Vincent Francis répond notamment à deux questions : le rôle de la caméra sur l'espace surveillé et l'influence de la caméra sur le comportement du public.

1. Quel rôle joue la caméra de surveillance, au sein de l'espace public ?

Les caméras rendent l'espace le plus menaçant possible pour ceux qui veulent y commettre un délit. Par leur installation, la SNCB a décidé de jouer davantage sur la transformation de l'espace plutôt que de s'intéresser aux causes sociales qui sont à l'origine de certains comportements déviants. L'idée est de rendre l'espace le moins attractif possible pour les publics « à risque » (auteurs de troubles, voleurs à la tire, resquilleurs, tagueurs...) : aménagement d'espaces réduits pour éviter les fuites, bancs « inconfortables » pour inciter le public à ne pas stationner trop longtemps en un même endroit, etc.

2. Quel rôle joue la caméra sur le comportement du public ?

- Certains individus vont commettre leur délit ailleurs, où ils ne seront pas filmés
- Certaines personnes oublient la présence de la caméra : ils commettent donc leur délit... et se souviennent trop tard qu'ils ont été filmés
- Certains enfin agissent expressément devant les caméras, stimulés par le goût du risque (sans compter les exhibitionnistes)
- Les caméras suscitent des actes de résistance : destruction des appareils, camouflage pour éviter d'être filmé, etc.
- La présence des caméras poussent les victimes à davantage porter plainte, parce qu'elles savent qu'elles peuvent s'appuyer sur des preuves tangibles du délit.

La première conclusion de l'étude montre que les caméras de surveillance ont un impact très relatif sur la criminalité. Les publics « à risque » sont incités à aller ailleurs. En fait, la stratégie de la SNCB vise au déplacement de la délinquance, à défaut de dissuasion comportementale.

Ce système de sécurisation de l'espace revient également à « instrumentaliser » les forces de l'ordre : elles se rendent plus souvent là où les caméras ont relevé un délit, au détriment d'autres espaces, moins sécurisés.

L'étude démontre aussi que les caméras de surveillance ne permettent que très rarement la détection d'infractions en temps réel : le nombre d'images à visionner au même instant est tel que leur surveillance en direct par le personnel en devient forcément impossible.

A quoi et à qui servent alors ces images, ces enregistrements ? A la police, qui peut se rendre plus facilement sur les lieux d'un délit (les techniciens de la SNCB peuvent guider les policiers, grâce aux images filmant l'infraction en direct). Lors d'interventions, les caméras permettent aussi à la police de prouver la bonne foi de leurs actions ou les bonnes pratiques des policiers. Enfin, les images enregistrées sont autant de preuves, dans le cadre d'enquêtes judiciaires, amplifiant l'impression de logique répressive au sein de la SNCB.

Dans un futur proche, ces caméras, couplées à des logiciels de probabilité, pourraient permettre d'anticiper les délits et ainsi d'agir davantage au niveau de la prévention des délits.

Quelques chiffres. La SNCB a installé 3 300 caméras dont 2 724 dans ses gares (contre 903 en 2007) : elles couvrent 52 gares par lesquelles transitent plus de 70 % de la clientèle de la SNCB. 500 agents *Sécurail* travaillent pour le service de sécurité de la SNCB tandis que 503 policiers sont détachés à la police des chemins de fer.

Qui ? Vincent Francis, chargé de cours invité en droit pénal et criminologie à l'UCL : 010 47 46 85